

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 mars 2025**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Alexandra CHABANIS - Céline POIRRIER - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : - Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Laure DUCHAMP) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME) - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-019 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le groupement de Défense Sanitaire de la Drôme dans lutte contre le frelon asiatique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques a été signée en 2024. Un renouvellement est proposé pour 2025-2026. Dans le cadre de cette convention, le coût de la destruction des nids serait pris en charge par la commune à hauteur de 25€ dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 500€ TTC.

Cette convention annuelle a pour but de promouvoir une collaboration entre les différents acteurs signataires pour permettre une lutte collective contre cette espèce représentant une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Il est également rappelé que sur la commune d'Allan un nid a été éradiqué selon des données de 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention de partenariat annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupement de Défense Sanitaire de la Drôme dans lutte contre le frelon asiatique
- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION  
: 0*



**Yves COURBIS,**

**Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Courbis', written in a cursive style.

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mylène Delorme', written in a cursive style.